

n° 14/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **25 novembre** à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chéry s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Président.

Présents : MM. Franck **BRON**, Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Monique **RAVOUNA**, Christiane **ANDREU**, Lyliane **BAUER**, Rita **TOSCANO**, Magalie **BLACHE**.

Procuration : Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**).

Absents : Mme Caroline **FERRAND**, M. Jean-Paul **BROUTIER**.

Assistait en outre à cette réunion : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.

Objet : RESIDENCE DU PARC – RAJOUT D'UN TARIF POUR LES LOYERS.

Exposé du Président.

Actuellement, quatre type de loyers ont été fixés pour les différents types de logements existant au sein de la Résidence Autonomie, à savoir F1, F1 bis, F1 bis couple et F2.

Afin de couvrir l'ensemble de l'offre de logement proposée au sein de la Résidence Autonomie du Parc, il est proposé au Conseil d'administration de rajouter un tarif pour les appartements de type F2 Couple qui remplacera le tarif appliqué aux appartements de type F2.

Nous vous proposons de fixer ce nouveau tarif comme suit :

	Année 2024-2025	Année 2025-2026	
		Résidents actuels	Nouveaux Résidents
F1	21,10 €	21,73 €	22,16 €
F1 bis	23,82 €	24,53 €	25,01 €
F1 bis couple	26,73 €	27,53 €	28,08 €
F2 Couple (tarif par résident)	16,30 €	17,00 €	17,50 €

Le Conseil d'Administration est appelé à statuer.

Décision

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- ☞ Décide de fixer comme mentionné ci-dessus le tarif du loyer demandé pour un appartement de type F2 couple.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 26 novembre 2025
Le Président,

